



Observatoire Européen du Plurilinguisme – Assises Européennes du Plurilinguisme –



Paris, le 14 mars 2013

A l'attention de
Madame Geneviève Fioraso
Ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche

Objet : Article 2 du projet de loi sur l'enseignement supérieur et la recherche -
Propositions d'amendement.

Madame la Ministre,

Nous avons l'honneur de vous adresser des propositions d'amendement à l'article 2 du projet de loi sur l'enseignement supérieur et la recherche tel que nous le connaissons et que vous allez prochainement présenter au Conseil des ministres.

Nous vous donnons d'abord les textes des propositions d'amendement, et ensuite nous vous en indiquons les arguments principaux. Nous sommes bien évidemment à votre disposition pour expliciter cet argumentaire qui est ici résumé.

En ce qui concerne l'article 2 du projet de loi, nous avons, outre le rejet pur et simple, trois propositions qui sont de même inspiration :

1ère proposition :

Compléter le projet d'article 2 qui deviendrait :

"A la fin du premier alinéa du II de l'article L 121-3, sont ajoutés les mots : « ou lorsque les enseignements sont dispensés dans le cadre d'un accord avec une institution étrangère ou internationale tel que prévu à l'article L. 123-7 ou dans le cadre de programmes bénéficiant d'un financement européen. *Dans ce cas, sauf spécificité économique dûment explicitée, l'ensemble de la formation ne peut être que partiellement en langue étrangère* ».

2e proposition

Il s'agit d'une rédaction entièrement nouvelle de l'article 2 :

O E P

4 rue Léon Séché F-75015 Paris, France - <http://www.observatoireplurilinguisme.eu/>
Courriel : observatoire.plurilinguisme@sfr.fr - portable : 33 (0)6 10 38 68 90
SIRET : 502 404 866 00019

"Après le second alinéa du II de l'article L-121-3 du code de l'éducation est ajouté l'alinéa suivant :

"Les universités élaborent une politique linguistique visant à développer les langues étrangères et à promouvoir le français dans le monde afin de renforcer leur propre attractivité internationale.

Les étudiants qui souhaitent s'inscrire dans les universités françaises doivent avoir la possibilité d'acquérir dans le pays d'origine ou sur place un niveau en français suffisant pour pouvoir y suivre les enseignements.

Les enseignements dispensés exclusivement dans une langue étrangère s'inscrivent, sauf exception, dans le cadre de cursus à vocation internationale qui sont alors des cursus bilingues qui incluent l'enseignement d'autres langues.

Un décret en Conseil d'État précise les conditions d'application du présent article."

3e proposition (concaténation des deux précédentes)

Compléter le projet d'article 2 de la manière suivante :

"A la fin du premier alinéa du II de l'article L 121-3, sont ajoutés les mots : « ou lorsque les enseignements sont dispensés dans le cadre d'un accord avec une institution étrangère ou internationale tel que prévu à l'article L. 123-7 ou dans le cadre de programmes bénéficiant d'un financement européen. *Dans ce cas, sauf spécificité économique dûment explicitée, l'ensemble de la formation ne peut être que partiellement en langue étrangère* ».

"Après le second alinéa du II de l'article L-121-3 du code de l'éducation est ajouté l'alinéa suivant :

"Les universités élaborent une politique linguistique visant à développer les langues étrangères et à promouvoir le français dans le monde afin de renforcer leur propre attractivité internationale.

Les étudiants qui souhaitent s'inscrire dans les universités françaises doivent avoir la possibilité d'acquérir dans le pays d'origine ou sur place un niveau en français suffisant pour pouvoir y suivre les enseignements.

Les enseignements dispensés exclusivement dans une langue étrangère s'inscrivent, sauf exception, dans le cadre de cursus d'excellence à vocation internationale qui sont alors des cursus bilingues incluant l'enseignement d'une deuxième langue étrangère.

Un décret en Conseil d'État précise les conditions d'application du présent article."

Voici maintenant l'argumentaire.

A l'appui de ces amendements, les arguments sont de deux ordres. Ils se complètent.

1) Le premier concerne l'image de la France dans le Monde.

La langue française est la seconde langue internationale, loin derrière l'anglais, mais elle est présente sur tous les continents et elle progresse partout dans le monde, sauf en Europe où elle défend difficilement ses positions, du fait du comportement des responsables politiques qui la représentent. La France, elle-même, a une image dans le monde tout à fait particulière, qu'il s'agisse du monde francophone, du monde anglophone et du reste du monde, et cette image est le produit d'une histoire qu'elle doit assumer. Il y a à son égard une attente qui n'est pas d'imiter les tendances dominantes mais certainement de montrer qu'il n'y a pas qu'une seule façon de penser la mondialisation.

Ouvrir tout grand les possibilités de développer des formations universitaires entièrement délivrées en anglais serait un message terrible adressé au monde allant totalement à l'encontre de nos intérêts.

Ceux qui font pression pour ouvrir ces possibilités font preuve en réalité d'une vision mondiale extraordinairement réductrice. Imaginer que, ce faisant, ils favorisent le rayonnement de la France est totalement stupéfiant, alors que cela est contraire aux intérêts de la France et à ceux des étudiants qu'ils prétendent servir.

Si les étudiants qu'il s'agit d'accueillir ont choisi la France, ce ne peut être un choix par défaut, auquel cas nous n'avons aucun intérêt à les accueillir. Ils peuvent être francophones, anglophones ou locuteurs d'une autre langue ayant souvent un bon niveau d'anglais, sans toujours une maîtrise suffisante du français. L'intérêt bien compris de part et d'autre dans ces derniers cas est de leur proposer des cycles internationaux leur permettant de suivre des enseignements dans deux langues, et peut-être d'en profiter pour en apprendre une troisième, en tout état de cause, de sortir d'une université ou d'une école française, bilingue ou trilingue (leur langue maternelle + le français et l'anglais + une troisième langue), en ayant bénéficié d'un enseignement scientifique ou littéraire du meilleur niveau possible.

Là, la France est dans son rôle. Toute autre direction l'attirant dans la voie de la banalisation et de la marchandisation de l'éducation et de la culture représente un danger mortel, ce qui mène au deuxième niveau d'argumentation.

2) Conséquences pour les générations futures

Il convient de mesurer toutes les conséquences d'une généralisation des enseignements de niveau master et doctorat en anglais. Cette tendance existe dans les enseignements scientifiques, et par effet de contamination, elle se fait sentir aussi dans le domaine des sciences humaines et sociales.

Les promoteurs du développement de filières de formation entièrement en anglais prennent argument de la domination de l'anglais dans le domaine des publications scientifiques et dans l'enseignement des langues, faisant preuve dans ce domaine d'une connaissance très réduite des conditions historiques, par nature réversibles, qui nous ont menés en quelques décennies à cette situation. Ils font preuve aussi d'une grande méconnaissance des tendances profondes qui sont à l'œuvre et qui nous mènent vers un monde multipolaire et multilingue dans lequel l'anglais restera encore longtemps une langue internationale, mais parmi d'autres.

S'agissant de l'éducation, dès aujourd'hui, les autorités les plus reconnues du monde anglophone telles que la British Academy ou le British Council mettent en garde contre les dangers du monolinguisme et de l'universalisation d'un anglais réduit qui n'est pas ce vecteur de communication que des utopistes pourraient imaginer. Et de défendre l'idée que les langues doivent continuer de fleurir dans leur plénitude, c'est-à-dire de dire le monde dans sa diversité.

Mais il faut mesurer les conséquences très négatives que l'extension des enseignements uniquement en anglais, pudiquement appelé langue étrangère, peut avoir sur la pensée, et la pensée française en particulier. Il est clair que promouvoir des enseignements uniquement en langue étrangère, soi-disant au nom du rayonnement de la France et de la langue française, c'est en réalité admettre qu'il n'y a pas de pensée originale dans le monde actuel et que celle-ci ne peut venir que d'un seul centre. Le projet, c'est la disparition de notre propre tradition et l'oubli en l'espace de deux générations des bibliographies en français.

Il convient de mesurer l'impact à l'échelle d'une génération d'un enseignement de haut niveau dispensé uniquement dans une langue étrangère :

- Toutes les sources de la connaissance deviennent des sources externes, il y a rupture avec toutes les traditions historiques que ce soit dans les sciences de la nature ou les sciences de la culture. Les directions de recherche deviennent elles-mêmes externes.

Cette rupture dans la transmission et l'orientation des savoirs est de nature à assécher la créativité.

- Les langues universelles comme le français, l'allemand, l'italien, le russe, etc. seront victimes d'une perte de domaines, car elles cesseront de pouvoir exprimer des concepts scientifiques nouveaux, aptitude qui est essentielle dans les sciences humaines et sociales évidemment, mais qui est, contrairement à l'opinion commune, tout aussi nécessaire aux sciences de la nature. Que l'allemand soit plus avancé que le français dans la voie du renoncement et de l'éclipse n'est pas un argument, car il ne s'agit absolument pas d'un progrès. La question, au bout du compte, est celle d'une perte de souveraineté.

On peut comprendre que pour la viabilité économique immédiate d'un projet de diplôme, il puisse apparaître intéressant d'attirer à bon compte des étudiants prêts à payer des droits d'inscription beaucoup plus élevés que les natifs ; on comprend aussi l'intérêt que l'on peut avoir de ne pas s'embarrasser de certaines complexités organisationnelles, mais l'attraction de la médiocrité doit-elle impressionner la Représentation nationale ?

A notre avis, si l'objectif est d'attirer des étudiants étrangers, il convient d'une part de ne pas écarter les étudiants francophones, d'autre part d'offrir à tous les étudiants, francophones ou non francophones, des filières de formation à caractère réellement international, et donc fondées sur des enseignements en français et dans une langue étrangère, permettant de surcroît de développer une troisième langue, ce qui, dans le monde plurilingue qui nous attend, et qui est déjà une réalité, constituerait pour eux un atout supplémentaire.

Il convient d'ajouter que la politique linguistique, que ce soit au niveau européen, national ou à l'échelle d'une université, ne supporte pas l'amateurisme et l'à-peu-près des politiques menées à base de clichés déconnectés du monde réel et global. On peut en effet exprimer les intérêts de cercles relativement fermés qui croient pouvoir parler pour la société toute entière. Contre cette tendance, la politique linguistique doit faire l'objet d'un vaste débat démocratique, au niveau national, mais aussi à celui de chaque université. Il convient aussi de mettre l'accent sur la responsabilité des politiques quant aux choix qu'ils vont faire. Les Français ne sont pas conscients des enjeux de politique linguistique, mais lorsqu'il sera devenu évident que notre position géopolitique se sera effondrée en partie à cause de décisions linguistiques mal pensées, comment réagiront-ils ?

Nous espérons qu'à l'occasion du débat que suscitera l'article 2 de votre projet de loi, vous serez sensible aux arguments ici présentés et que vous voudrez bien accueillir l'un des amendements proposés.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.



Christian Tremblay
Président de l'OEP

PS : Nous observons que cet article 2 a le même objet que l'article 6 de la proposition de loi sénatoriale N°348 relative à l'attractivité universitaire de la France. Nous joignons donc à ce courrier, celui que nous adressons à Madame Claudine Lepage, rapporteure de la proposition de loi.